Puissants, intégrés à l'appareil d'État, néocoloniaux...

LES LOB BIES THONIERS FONT

Révélations inédites sur la domination des lobbies du thon et la complicité des pouvoirs publics dans le pillage des eaux africaines.



TABLE DES MATIÈRES

Tout comprendre en trois pages	3
Aux origines de notre enquête	6
Encadré : Rappel du premier volet d'enquête « TunaGate »	7
Des délégations européennes surdimensionnées et dominées par les lobbies	8
1. Une surreprésentation chronique des intérêts européens	8
2. Un fort contraste avec les autres délégations, même celle du Japon !	8
2015, l'année-charnière du néocolonialisme assumé	
Des mesures restrictives pour protéger le thon albacore surexploité	
2. Un blocage par les Européens d'une répartition plus juste des richesses	
3. Un doublement de la taille des délégations	
4. Fin des faux-semblants : les pouvoirs publics abandonnent le manche aux industriels	11
5. Paroxysme du décloisonnement public-privé : le plus connu des lobbyistes	
industriels français supplée la force publique	11
Totalement opaque mais omniprésent, le lobby industriel « UAPF »	
1. Une forteresse d'opacité	
2. Une lutte revendiquée contre les ONG et l'environnement	12
3. Omniprésent mais au nom de qui ?	12
4. La caution hypocrite de la pêche artisanale	12
5. Un lobby au service des industriels étrangers, surtout néerlandais	
6. L'UAPF : une vitrine de la dérive des lobbies	14
Une infiltration des lobbyistes européens au sein des délégations africaines	15
Domination et harcèlement antiécologique	16
Cartographie du minuscule mais puissant milieu des industriels thoniers français et espagno	ols17
Encadré/infographie : les pêches thonières dans l'océan Indien	18
En conclucion	10

EN BREF

TOUT COMPRENDRE EN TROIS PAGES

BLOOM poursuit sa plongée dans le monde opaque de la pêche au thon et révèle aujourd'hui les résultats choquants d'une étude portant sur le poids des lobbyistes au sein des délégations officielles durant vingt années de négociations sur le thon tropical, entre 2002 et 2022.

BLOOM a mené une analyse exhaustive de toutes les délégations de négociation formées par l'Union européenne lorsque celle-ci, au nom de ses 447 millions de citoyens, négocie les droits et conditions de pêche des flottes européennes avec les pays d'Afrique et de l'océan Indien. Au-delà de l'UE, nous avons également étudié la composition de toutes les délégations formées par l'ensemble des pays prenant part à la discussion sur la pêche au thon tropical dans l'océan Indien.

Nous mettons aujourd'hui en lumière pour la première fois de façon chiffrée la domination écrasante des lobbies industriels au cœur de la représentation publique.

Les négociations d'accès aux diverses espèces de thons de l'océan Indien se déroulent sous l'égide d'une commission intergouvernementale spécialisée, la « Commission thonière de l'océan Indien » (CTOI), qui réunit actuellement 24 pays riverains de l'océan Indien et 6 pays non-riverains exploitant ses ressources ¹. Précisons qu'en plus d'occuper une part importante dans les délégations de l'Union européenne, la France siège également à la table des discussions internationales au titre de ses territoires ultramarins de Mayotte et la Réunion. L'objectif de la Commission thonière de l'océan Indien est de « gérer durablement » les ressources marines et de « promouvoir la coopération » entre les membres.

Du 30 janvier au 5 février 2023, deux réunions cruciales de la CTOI sur l'avenir de la pêche thonière se tiendront à Mombasa au Kenya.

Nous montrons aujourd'hui, en amont de ces réunions, que loin de respecter les objectifs de coopération et de durabilité de la CTOI, l'Union européenne, dans une collusion incestueuse généralisée avec ses flottes de pêche industrielles françaises et espagnoles, contribue à accroître la surexploitation des populations de poissons, la dégradation du climat et de la santé de l'océan Indien ainsi qu'à maintenir la précarité des pays du Sud.

Pis encore, notre analyse, qui porte sur 2 778 négociateurs composant les délégations formées par 30 pays lors des négociations annuelles de la CTOI depuis 2002, montre qu'à partir du moment où, en 2015, les pays riverains réclament un partage plus équitable des richesses et la mise en place de mesures de protection environnementale, l'Union européenne double subitement la taille de ses délégations (de 22 à 40 personnes en moyenne avec un pic à 70 délégués en 2021) ² de façon à bloquer toute forme de progrès écologique et d'émancipation économique des pays du Sud.

Cette augmentation de la taille moyenne de la délégation européenne s'accompagne d'une explosion du nombre annuel de lobbyistes en son sein : les défenseurs des intérêts industriels passent de 8 lobbyistes en moyenne jusqu'en 2015 à 18 depuis!

À ces lobbyistes « officiels » s'ajoutent les lobbyistes « infiltrés » : les représentants d'intérêts français et espagnols qui colonisent du jour au lendemain les délégations des Seychelles et de l'Ile Maurice, où ils ont pavillonné de nombreux navires et donc obtenu une influence certaine. Alors que les lobbyistes infiltrés étaient absents entre 2002 et 2015, ils ont occupé 22 postes depuis.

1 Vingt-quatre pays riverains: Afrique du sud, Australie, Bangladesh, Comores, Érythrée, France (au titre de ses territoires ultramarins de Mayotte et de la Réunion), Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande, Yémen; et six pays non-riverains: Chine, Corée du sud, Japon, Philippines, Royaume-Uni (depuis sa sortie de l'UE; seuls ses territoires ultramarins de Chagos étaient précédemment représentés par une délégation à part entière), Union européenne. Notre analyse inclut

aussi d'autres délégations comme celles du Bélize ou du Vanuatu, car ces pays ont été membres de la CTOI dans le passé mais ne le sont plus actuellement.

2 En 2020 et 2021, les réunions se sont tenues en distanciel, ce qui a pu favoriser le nombre important de délégué, mais n'explique aucunement la forte hausse du nombre de délégués sur toute la période 2014-2022.



Au total, les intérêts directs des senneurs français et espagnols ont été représentés par 203 délégués (86 pour la France et 117 pour l'Espagne). Cette tendance pourrait s'accentuer à mesure que les négociations dans le cadre de la CTOI s'intensifient, et alors que l'Espagne a commencé à pavillonner certains de ses navires dans de nouveaux pays, à savoir la Tanzanie et Oman; ce dernier ayant également commandé deux thoniers senneurs au chantier naval espagnol Zamakona.

Travaillant main dans la main, se rencontrant quotidiennement lors des sessions de l'IOTC et étant souvent vus en train de dîner ou de boire un verre ensemble, les lobbies industriels français et espagnols ainsi que les hauts fonctionnaires et politiques européens maintiennent, de manière agressive, que les captures historiques dans les ZEE des États côtiers devraient leur être attribuées dans le cadre de la future des quotas de pêche, actuellement en cours de négociation. Ils assument officiellement la violence néocoloniale de leur position qui revient à conserver, ad vitam æternam, leur ascendant colonial et industriel sur les pays du Sud — une distorsion de concurrence largement rendue possible par des subventions publiques colossales et continues — 3 et à piller leurs ressources marines sans organiser un transfert des moyens et des revenus de la pêche. Il leur a été demandé à plusieurs reprises de fournir une base juridique à cette position, mais ils ont toujours éludé la question 4.

En parallèle, l'UE bloque les propositions émanant des pays africains pour lutter contre la limitation des « dispositifs de concentration de poissons » (DCP) — dont l'utilisation par les pêcheurs français et espagnols a littéralement explosé ces dernières années — alors que ces radeaux artificiels déployés à très grand échelle mais dans la plus totale opacité contribuent non seulement à l'effondrement des populations de thons mais à celui de l'ensemble des espèces marines. Sans surprise, l'Union européenne, trustée par les lobbies industriels, s'oppose également à la transparence sur les données concernant les DCP, qu'il s'agisse de leur nombre, de leur géolocalisation ou de leurs propriétaires. Plus important encore, l'Union européenne refuse d'accepter des interdictions (temporaires ou spatiales) de DCP dans l'océan Indien, sans autre raison logique que l'appât du gain, alors que de telles fermetures existent — dans un intérêt de conservation — dans toutes les autres organisations de gestion du thon où l'Union européenne opère. Étant donné que les stocks de thon sont en plus mauvais état dans l'océan Indien (et qu'ils se détériorent) que dans n'importe quelle autre région du monde, ces interdictions de DCP sont pourtant absolument nécessaires.

Les thoniers senneurs français et espagnols capturent désormais plus de 90 % de leurs volumes à l'aide de DCP⁵. 97 % des albacores — une espèce considérée comme surpêchée depuis 2015 — capturés autour des DCP sont des juvéniles et ne se sont donc jamais reproduits 6.

Les positions défendues par les flottes thonières et les autorités publiques, dans un alignement stratégique qui pose question, sont d'autant plus choquantes qu'elles contredisent en tous points les objectifs des programmes d'aides au développement et les missions fondamentales d'autres organes intergouvernementaux visant à soutenir les États de l'océan Indien « dans le cheminement vers le développement durable » 7. Plus inquiétant encore, ils sont en contradiction flagrante avec les objectifs de l'organisation faîtière de la CTOI, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et avec les objectifs des Nations unies en général, tels que les objectifs de développement durable. La FAO est absente lorsqu'il s'agit d'intervenir pour aider à résoudre ces problèmes, et ne contribue donc pratiquement rien en matière de conservation dans la région.

Dans un paroxysme de confusion entre intérêt général et intérêts sectoriels, on découvre même qu'en 2019, le représentant des plus grands navires industriels français est même officiellement « suppléant » de la force publique. Marc Ghiglia, délégué général du puissant et omniprésent lobby industriel UAPF (« l'Union des armateurs à la pêche de France ») apparaît comme le « suppléant » de la cheffe de la délégation française à la CTOI, qui n'est autre que la personne dont nous avons dénoncé le conflit d'intérêts avec l'association Anticor le 14 novembre 2022, soit Mme Anne-France Mattlet, l'administratrice des affaires maritimes qui a été détachée, par la France, au sein du lobby Europêche pour une durée d'un an dans le but de détruire la norme environnementale européenne. Europêche, dont le vice-président n'est autre que M. Ghiglia... Europêche est dirigée par le lobbyiste espagnol Javier Garat, actionnaire et membre du conseil d'administration de l'une des plus grandes flottes thonières d'Europe, Albacora, qui possède (entre autres) les quatre plus grands thoniers du monde.

5 Voir les données de capture de la CTOI : https://iotc.org/data/datasets

³ Singn et al. (2022) Disponible à : https://doi.org/10.3389/fhumd.2022.1044321

⁴ http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2017/10/Comments_on_PropN_

⁶ https://www.globaltunaalliance.com/wp-content/uploads/2022/03/Naunet-Fisheries.2021.V3-new.pdf

⁷ Mission que se donne la Commission de l'océan Indien (qui est une entité différente de la CTOI): https://www.commissionoceanindien.org/nos-valeurs-nos-mandats

BLOOM s'insurge contre la collusion malsaine qui existe entre autorités publiques et lobbies privés, qui est l'une des causes principales — sinon la cause principale — de destruction de l'environnement, de l'équilibre économique entre nations et de la confiance en la démocratie.

L'UE a toujours souffert d'une violente dualité entre ses politiques d'aide au développement et sa stratégie commerciale. D'un côté, elle fournit une aide financière pour aider les pays, dont beaucoup sont d'anciennes colonies des États européens, à développer des infrastructures, des programmes d'éducation et de santé afin «d'éradiquer la pauvreté et de parvenir à un développement durable » 8, de «promouvoir la bonne gouvernance et le développement humain et économique, comme la lutte contre la faim et la préservation des ressources naturelles ». De l'autre, ses propres délégations entravent le développement économique et s'opposent aux mesures de protection de l'environnement.

La posture de l'UE que nous soulignons dans ce rapport va au-delà des traditionnelles «incohérences» qui caractérisent les objectifs antagonistes de l'aide au développement par rapport à la maximisation des avantages commerciaux. Nous dénonçons ici une stratégie bien planifiée par l'UE et ses lobbies industriels pour maintenir les nations d'Afrique et de l'Océan indien dans des économies de subsistance. Pis encore, nous dénonçons la position inacceptable de l'UE qui utilise la suspension de fonds d'aide au développement comme une menace pour bloquer les progrès environnementaux.

Vaincre la corruption morale et institutionnelle est possible. Les délégations de thon ne sont pas contraintes par les règles de la CTOI ou de l'UE, les États membres ayant toute latitude pour décider de leur composition⁹. Mais notre étude ainsi que le QatarGate, qui secoue le Parlement européen et que la police fédérale belge a dévoilé à partir d'un volet d'enquête sur la corruption dans le secteur de la pêche (ils suivaient l'argent dans une affaire d'accord de pêche entre le Maroc et l'UE), montre qu'il est urgent d'adopter des règles éthiques pour mettre un terme aux profonds dégâts que les intérêts industriels causent à la démocratie.

Les lobbies ne sont pas une fatalité. Leur contrôle n'est qu'une question de volonté politique. Notre deuxième volet de la série TunaGate pose la question du modèle vers lequel nous voulons aller. Pour commencer, les autorités publiques représentant l'environnement devraient diriger toutes les négociations et tous les processus réglementaires qui impliquent des ressources naturelles, en toute transparence et en rendant des comptes au public. Tout plan d'exploitation devrait être mis en balance avec les avantages sociaux et économiques tout en minimisant l'impact environnemental. Les pays africains doivent saisir l'occasion de remodeler l'accès à leurs propres ressources, qui ne profitent jusqu'à présent qu'aux détaillants et aux conglomérats industriels d'Europe et d'autres pays développés.

Nous adressons aujourd'hui à la Commission thonière de l'océan Indien un courrier lui demandant d'adopter des règles déontologiques interdisant aux industriels de faire partie des délégations officielles des pays négociateurs, de limiter leur accès aux négociations, d'assurer une bien meilleure représentation de l'intérêt général au cours de celles-ci ainsi qu'un équilibre des tailles de délégations. Nous demandons par ailleurs à la Commission européenne, à la France et à l'Espagne d'adopter de règles strictes permettant de mettre fin au mélange des genres qui conduit à la destruction de la nature, du climat et des économies du Sud.

Pour finir, BLOOM adresse également aujourd'hui au titre du droit d'accès en toute transparence aux données publiques une demande à la Commission européenne visant à connaître l'identité de tous les membres ayant pris part aux délégations de négociation des accords de pêche pour tous les pays d'Afrique et de l'océan Indien. Nous demandons également à la France la liste exhaustive des membres du lobby le plus opaque entre tous: l'UAPF, Union des armateurs à la pêche de France, ainsi que la liste exhaustive de sa participation à tout organe ou réunion officielle.

⁸ https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/actions-topic/develop-ment-and-cooperation_en

AUX ORIGINES DE NOTRE ENQUÊTE

Ce second volet de notre enquête « Tuna-Gate » chronique le régime de cogestion avec les lobbies de la pêche industrielle mis en place par la puissance publique, en totale contradiction avec l'étanchéité qui doit présider à la défense de l'intérêt général et *a fortiori* d'un bien commun comme l'océan.

Cette deuxième partie d'enquête a été principalement inspirée par l'avis rendu par la Commission de déontologie des militaires ¹⁰ à propos du passage au principal lobby thonier de la fonctionnaire militaire chargée pour la France de la gestion et du contrôle des flottes de pêche thonières (M^{me} Anne-France Mattlet). En constituant avec nos collègues de l'ONG anticorruption Anticor le dossier à remettre au Procureur de la République pour signaler le non-respect du délai obligatoire de trois ans de cette fonctionnaire (Anne-France Mattlet), BLOOM s'est attachée à deux aspects particulièrement surprenants contenus dans l'avis de compatibilité.

D'une part, l'avis rendu à propos du détachement de Mme Mattlet auprès des puissants lobbies thoniers Orthongel et Europêche mentionne que ces deux « entités assurent notamment des missions d'intérêt général », alors qu'Orthongel et Europêche ne représentent que des intérêts privés industriels, en particulier français et espagnols. D'autre part, l'avis indique que « dans le cadre de ses fonctions antérieures, l'intéressée a été appelée à traiter avec des organismes de la Commission européenne mais non avec des sociétés d'armement de pêche ». En effet, l'avis de compatibilité occulte complètement ses différents rôles au sein de la CTOI, alors que Mme Mattlet est connue comme le loup blanc dans le monde de la pêche thonière — notamment dans la zone CTOI — et était en contact constant avec la poignée d'industriels français et espagnols dominant

la pêche au thon dans l'océan Indien. En particulier, elle a coprésidé puis présidé le « comité d'application » de la CTOI entre 2017 et 2021, et en tant que telle, elle avait le contrôle de l'ordre du jour et des rapports de réunion, et avait le dernier mot sur quel État membre était ou non en conformité.

En nous penchant sur la composition des délégations officielles de l'Union européenne puis de celles d'autres pays présents à la table des négociations thonières dans l'océan Indien, nous avons pris conscience de l'ampleur de l'entrisme des intérêts privés au sein des autorités publiques et les implications désastreuses de l'organisation institutionnelle de la non-représentation de l'intérêt général. La puissance publique a délégué aux lobbies industriels le soin de gérer leurs activités de pêche ainsi que les négociations concernant l'accès aux ressources sauvages dont leurs activités dépendent. Toutefois, les négociations qui ont lieu à la Commission thonière de l'océan Indien n'abordent pas les montants auxquels s'achètent les droits pour les flottes étrangères d'accéder aux eaux des pays tiers. Or, à la lumière des résultats que nous avons trouvés, nous pensons qu'il est justifié de penser (et de craindre) que les négociations des « accords de pêche » se font également sous la coupe des industriels. BLOOM adresse donc dès aujourd'hui au titre du droit d'accès en toute transparence aux données publiques une demande à la Commission européenne visant à connaître l'identité de tous les membres ayant pris part aux délégations de négociation des accords de pêche pour tous les pays d'Afrique et de l'océan Indien. Par ailleurs, nous demandons également la liste exhaustive des accords privés et leur contenu, qui sont établis entre des entreprises françaises et espagnoles et des pays côtiers, par exemple entre Orthongel et les Comores.

Le défaut de transparence dans le secteur de la pêche génère un climat d'impunité pour les industriels qui nuit aux intérêts des citoyens européens et des nations africaines et encourage tacitement la surexploitation des ressources et les mauvaises conduites. Il est temps que l'impunité et la corruption institutionnelle prennent fin.

RAPPEL DU PREMIER VOLET D'ENQUÊTE « TUNAGATE »



Le 14 novembre 2022, nous révélions dans notre premier volet du scandale « TunaGate » que l'une des personnes clefs de l'administration française en charge de la gestion et du contrôle des entreprises de pêche thonière tropicale — Mme Anne-France Mattlet — avait été détachée, pour une durée d'un an, au sein du lobby thonier Orthongel, qui l'avait lui-même mise à disposition du puissant lobby de la pêche industrielle européenne Europêche. ¹¹ BLOOM s'est rapprochée à cette occasion de l'association de lutte contre la corruption Anticor pour signaler ce cas de transfuge au Procureur de la République. Le Parquet National Financier a annoncé le 2 décembre 2022 qu'il ouvrait une enquête pour prise illégale d'intérêt.

Le calendrier de ce transfuge n'a rien d'anodin, puisqu'il intervient au moment où se renégocie le «règlement de contrôle» de l'Union européenne qui dicte les règles à respecter en matière de contrôle des flottes de pêche et où la France se trouve sous le coup d'une procédure d'infraction de la part de la Commission européenne, précisément pour n'avoir pas mis en œuvre le règlement de contrôle en vigueur en ce qui concerne ses flottes de pêche thonière tropicale.

L'Espagne est également connue pour avoir grossièrement faussé ses données de capture, notamment en 2018 12. Dans son rapport 2022, le Comité d'application de la CTOI indique qu'en 2019, le Comité scientifique a noté lors de sa 22° session que «la méthodologie utilisée par l'UE (Espagne) pour la production de statistiques de capture a conduit à une forte augmentation des captures déclarées avec du thon obèse dans la composition des captures de thon tropical de la flotte de senneurs de l'UE (Espagne) en 2018. Cette augmentation a été jugée peu plausible par le [groupe de travail «Écosystèmes et prises accessoires» (WPTT)]» 13. L'Afrique du Sud, dans une lettre datée du 15 avril 2019, a soulevé la question de la déclaration erronée et du dépassement des limites des quotas de l'UE auprès du commissaire européen de l'époque, M. Karmenu Vella et, à ce jour, l'UE n'a pas rendu compte à la CTOI de son observation des données de capture déclarées de manière erronée. Dans le cadre de ses fonctions de Présidente du Comité d'application de la CTOI, Mme Mattlet a essayé à plusieurs reprises de repousser de l'ordre du jour ce point concernant les données erronées des captures espagnoles.

La Commission européenne a ouvert cette procédure d'infraction en juin 2021 pour deux raisons :

→ La France a visiblement délégué aux entreprises de pêche thonière tropicale leur propre contrôle — c'est-à-dire qu'il

- n'y a eu aucun contrôle ce qui est tout à fait contraire au cadre réglementaire européen ;
- → La France a publié en 2015 une circulaire exemptant ses flottes thonières de l'obligation de respecter une mesure européenne sur les déclarations de capture, en flagrante violation du droit européen (voir le volet n°1 de notre enquête «TunaGate» pour plus de détails).

Les thoniers français étaient et sont toujours en « infraction involontaire » (sic) constante au regard du droit européen ¹⁴. La dérogation du gouvernement français leur permet de se dédouaner de toute responsabilité tout en violant la norme réglementaire. Au lieu de changer de méthode de pêche destructrice et de devenir plus vertueux, Orthongel et l'État français tentent encore actuellement de modifier la loi européenne pour qu'elle corresponde à leurs pratiques frauduleuses et désastreuses pour la vie marine.

C'est alors que la réalité dépasse la fiction et que l'impensable devient réalité: l'État français met en place une mission politique de sabordage du règlement européen en mettant à disposition des lobbies thoniers la plus fine connaisseuse de la pêche thonière en France, Anne-France Mattlet, pour le temps qu'il lui faudrait pour mener à bien sa mission politique et influencer le règlement de l'Union européenne à l'avantage des pêcheurs industriels français et espagnols.

Si la mission réussit, la France et les lobbies thoniers gagnent sur deux tableaux : d'un côté, un changement de la norme européenne rendrait caduque la procédure d'infraction ouverte par la Commission européenne contre la France, et de l'autre côté, cela permettrait de blanchir des années de pêche illégale des industriels français en transformant leurs pratiques illégales en nouveau cadre réglementaire européen.

 $^{{\}bf 11} \ https://bloomassociation.org/conflits-dinterets-et-destruction-environnemental ebloom-et-anticor-alertent/.}$

¹³ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/02/IOTC-2021-CoC18-RE.pdf

¹² Rattle (2020) Disponible à : https://www.bluemarinefoundation.com/wp-content/uploads/2020/10/Failure-To-Manage-Yellowfin-Tuna-by-the-IOTC-FINAL.pdf

¹⁴ Le site d'Orthongel est « en reconstruction » depuis la publication du premier volet du TunaGate.

DES DÉLÉGATIONS EUROPÉENNES SURDIMENSIONNÉES ET DOMINÉES PAR LES LOBBIES

1. Une surreprésentation chronique des intérêts européens

Conscients des problèmes structurels de porosité des liens entre les intérêts industriels et les autorités publiques dans la pêche au thon, nous avons décidé d'analyser la composition des délégations présentes lors des réunions de la CTOI entre 2002 et 2022.

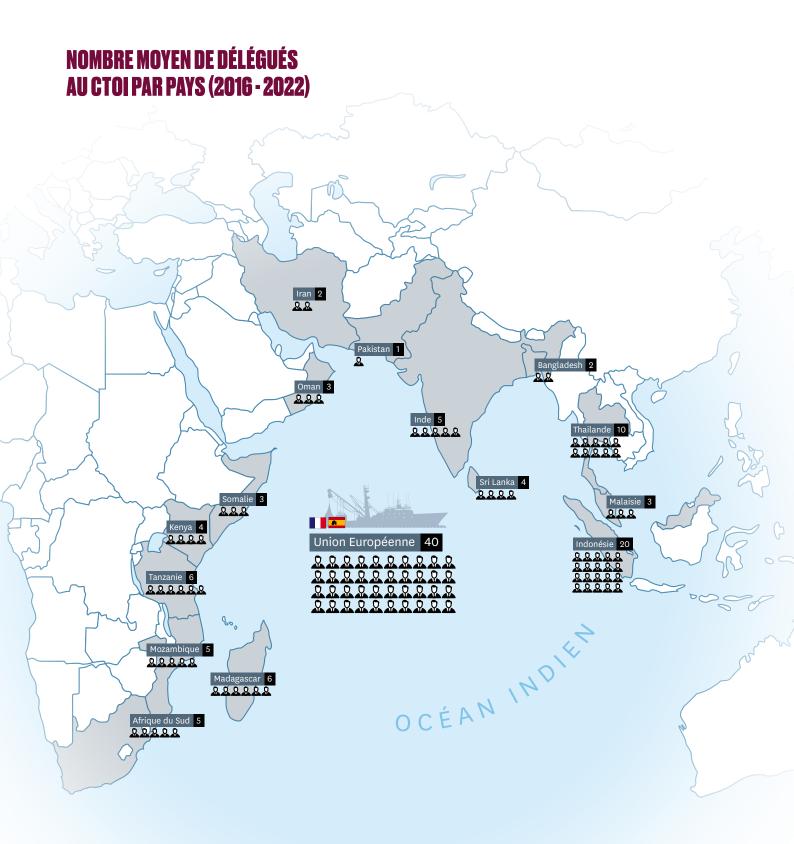
Sur les 2 278 délégués des 30 États représentés dans les réunions annuelles de la CTOI analysés entre 2002 et 2022, l'Union européenne a clairement eu l'intention de déployer une force de lobbying considérable aves ses 563 délégués, soit un sur cinq (20,3% exactement). Ce chiffre contraste avec le registre des navires autorisés à pêcher dans la zone de la CTOI, ¹⁵ qui ne contient que 109 navires européens — dont 28 très grands thoniers senneurs (longueur moyenne: 89,2m; tonnage moyen: 2 787 GT), sur les 6 204 navires enregistrés, soit 1,8%. En termes de tonnage, ces 109 navires comptabilisent 104 005 GT sur 714 147 GT, soit 14,5%. Avec 56,5 délégués en moyenne en 2021-2022, l'Union européenne envoie désormais aux réunions de la CTOI un délégué pour deux navires de pêche!

2. Un fort contraste avec les autres délégations, même celle du Japon!

Ces chiffres contrastent fortement avec ceux des autres délégations. Par exemple, la deuxième plus grosse délégation de ces deux dernières années est celle de l'Indonésie, l'une des plus grosses nations de pêche au monde. Ce pays a 10 fois moins de délégués par navire que l'UE, i.e. un délégué pour 19 bateaux, avec 32 délégués en moyenne pour 603 beaucoup plus petits navires enregistrés (tonnage combiné de 64 278 GT). Même l'énorme puissance de pêche que représente le Japon à l'échelle mondiale est représentée de façon moins écrasante, avec un délégué pour un peu plus de huit navires (23 délégués pour 188 navires; tonnage combiné de 125 192 GT).

Entre 2002 et 2022, l'UE dans l'océan Indien, c'est donc :

- → 1,8% des navires de pêche mais 20,3% des négociateurs ;
- → Un négociateur pour deux navires de pêche! Soit 10 fois plus de négociateurs par bateau que l'Indonésie, la deuxième délégation la plus importante.



2015, L'ANNÉE-CHARNIÈRE DU NÉOCOLONIALISME ASSUMÉ

L'année 2015 est une année charnière pour les pêches thonières dans l'océan Indien. D'une part, les alertes environnementales sur la surexploitation des stocks de thon sont prises en compte par la CTOI. Parallèlement, les pays riverains de l'océan Indien appuient leurs revendications d'un meilleur partage des richesses. Au lieu d'accueillir avec responsabilité les demandes d'équité formulées par les pays riverains de l'océan Indien comme la réalité de la surexploitation des poissons, les industriels européens, en connivence avec la Commission européenne et les États membres concernés (France et Espagne) organisent leur défense pour ne perdre aucun de leurs avantages. Ils ont été mis au défi à de nombreuses reprises de fournir une base juridique pour cette position, mais ont toujours éludé la question. ¹⁶

1. Des mesures restrictives pour protéger le thon albacore surexploité

En 2015, la CTOI publie notamment son évaluation de l'état de santé de la population d'albacore et la considère comme surpêchée. À la suite de cette évaluation négative, la Résolution 16/01 de la CTOI instaure en 2016 un plan intérimaire de reconstitution de la population d'albacore. En anticipation de cette mesure environnementale, les industriels français obtiennent de la Direction des Pêches et de l'Aquaculture (DPMA) en juillet 2015 une circulaire leur permettant de pouvoir continuer à surpêcher le thon albacore malgré les restrictions à venir et le cadre réglementaire en vigueur **pour tous les navires européens.** Cette disposition — contraire au droit européen et aujourd'hui attaquée par BLOOM comme par la Commission européenne — leur garantit la possibilité de n'appliquer la « marge de tolérance » que sur leurs volumes totaux de capture « par marée », et non pour chaque espèce. Cette souplesse quant aux « erreurs » produites au moment des déclarations de captures est une porte ouverte au dépassement des quotas et à la surpêche.

C'est aussi en 2015 que deviennent prégnantes la question de la limitation du nombre de radeaux artificiels permettant d'accroître la pression de pêche sur les stocks de poissons sauvages, les « DCP », dispositifs de concentration de poissons, ainsi que la question de la transparence des données les concernant.

2. Un blocage par les Européens d'une répartition plus juste des richesses

En 2015, les discussions initiées en 2011 sur la répartition des futurs quotas de pêche au sein des membres de la CTOI s'intensifient. Certains États côtiers de l'océan Indien ont appelé à une meilleure protection des populations de thons et à un accès juste à ces ressources, ce qui n'est pas du goût des industriels européens. Sans clé de répartition des quotas, il est en effet futile d'imaginer une gestion efficace des captures et des quotas, et donc de stopper la surpêche. Depuis 2011, deux blocs s'affrontent : d'un côté, les pays riverains de l'océan Indien, qui considèrent que ce qui est pêché dans leurs eaux leur appartient, de l'autre, les Européens, qui considèrent que tout ce qu'ils ont historiquement pêché leur appartient, que ce soit en Haute Mer ou dans les Zones Économiques Exclusives (ZEE) des États côtiers de la région, et que ces « antériorités » constituent le socle légitime de leur présence immuable dans les eaux d'Afrique 17.

3. Un doublement de la taille des délégations

Aucune surprise, donc, de voir un changement radical de dynamique du côté de l'Union européenne depuis 2015, avec un verrouillage total des négociations qui risqueraient de mettre en péril la domination européenne dans la région : l'UE double la taille de ses délégations — en moyenne 22 entre 2002 et 2015, 40 depuis — et laisse les lobbies prendre la main sur les négociations — en travaillant de manière très rapprochée, avec des réunions quotidiennes pendant les sessions de la CTOI — en augmentant drastiquement le nombre de lobbyistes industriels au sein des délégations.

4. Le nombre de lobbyistes industriels explose

Notre analyse montre que la délégation européenne est historiquement composée d'une très forte proportion de lobbyistes industriels qui représentent 35,7% de la délégation totale sur la période 2002-2015.

La délégation de l'UE est composée comme suit entre 2002 et 2015 (par ordre décroissant d'importance) :

- → 154 (53,8%) représentants de l'autorité publique (fonctionnaires des institutions européennes et des États membres);
- → 102 (35,7%) lobbyistes;
- → 26 (9,1%) scientifiques;
- → 4 (1,4%) consultants et représentants divers.

Après 2015, ce ratio explose et domine la délégation : les lobbyistes sont désormais plus nombreux que les représentants de la force publique! Les industriels représentent 46,6% de la délégation totale sur la période 2016-2022, alors que les représentants de l'autorité publique ne représentent plus que 43%.

La délégation de l'UE est composée comme suit entre 2016 et 2022 (par ordre décroissant d'importance) :

- → 129 (46,6%) lobbyistes;
- → 119 (43%) représentants de l'autorité publique ;
- → 22 (7,9%) scientifiques;
- → 7 (2.5%) consultants et représentants divers.

Après 2015, on assiste donc à un renversement inquiétant de la composition des délégations de négociation européennes. Alors que sur la période 2002-2015, il n'y avait « que » 0,7 lobbyiste pour chaque représentant des pouvoirs publics, ce ratio est passé à quasiment 1,1 lobbyiste par représentant des pouvoirs publics pour la période 2016-2022. Sur les cinq dernières années (2018-2022), il est encore plus important avec plus de 1,2 lobbyiste par représentant des pouvoirs publics. Les autorités publiques semblent avoir abandonné la partie et acceptent même de passer au second plan après les lobbies.

5. Paroxysme du décloisonnement public-privé : le plus connu des lobbyistes industriels français supplée la force publique

En 2019, le paroxysme du décloisonnement entre intérêt général et intérêts sectoriels est atteint par la délégation française qui est dirigée en toute logique par la fonctionnaire en charge des flottes thonières, Anne-France Mattlet, mais dont le suppléant n'est autre que le lobbyiste industriel le plus connu de France: Marc Ghiglia, délégué général du puissant et omniprésent lobby industriel UAPF (« l'Union des armateurs à la pêche de France »)! Cela signifie concrètement que si Mme Mattlet est dans l'incapacité de remplir son rôle de cheffe de délégation, c'est le principal représentant des industriels qui siège officiellement au nom de la France pour négocier les conditions de pêche au thon! On n'est jamais mieux servi que par soi-même...

FRANCE(OT)

Head of Delegation

Ms. Anne-France Mattlet
Direction des pêches maritimes et de
l'aquaculture
anne-france.mattlet@agriculture.gouv.fr

Alternate

Mr. Marc Ghiglia
Union des armateurs de pêche français
mg@uapf.org

Notons que parmi les nombreuses fonctions qu'occupe Marc Ghiglia, il apparaît comme vice-président du lobby européen de la pêche industrielle « Europêche », qui est devenu en avril 2022 l'employeur de Mme Mattlet.

TOTALEMENT OPAQUE MAIS OMNIPRÉSENT, LE LOBBY INDUSTRIEL « UAPF »

1. Une forteresse d'opacité

Ancré dans le paysage politique de la pêche française depuis littéralement des décennies, présent dans toutes les réunions nationales ou internationales pouvant présenter un intérêt ou un danger pour les plus importants armateurs de France, ce syndicat patronal de la grande pêche industrielle est d'une opacité totale. L'UAPF ne s'est d'ailleurs doté d'un site internet qu'en février 2022. Jusqu'alors, les recherches internet renvoyaient systématiquement vers une autre UAPF : « l'unité d'accueil et de psychothérapie familiale ».

Dans son unique rapport d'activités disponible ¹⁸, l'UAPF met en avant le fait de siéger dans de nombreuses organisations professionnelles, notamment au sein de FranceAgriMer et dans au moins trois instances du Comité national des pêches maritimes (CNPMEM) qui fait la pluie et le beau temps de la pêche en France : Bureau, Conseil et commissions !

L'UAPF est également membre d'Europêche, le lobby européen de la pêche industrielle, dont Marc Ghiglia, délégué général, est également vice-président.

L'UAPF siège aussi dans de nombreuses instances consultatives, comme les « comités consultatifs » européens censés fournir conseils et expertise à la Commission européenne, ainsi que dans un certain nombre d'autres structures, telles que les organisations régionales de gestion des pêches (ORPG), par exemple la CTOI.

2. Une lutte revendiquée contre les ONG et l'environnement

Le délégué général de l'UPAF, Marc Ghiglia est un infatigable défenseur de la pêche industrielle et un combattant revendiqué de l'écologie, des pêcheurs artisans et des ONG, ce que l'UAPF assume pleinement sur son site internet en inscrivant parmi ses objectifs la « lutte contre les lobby environnementaux ». 19

3. Omniprésent mais au nom de qui?

Malgré la présence inévitable de l'UAPF dans tout ce qui touche de près ou de loin aux intérêts de la pêche industrielle, ses membres restent dans l'opacité la plus complète : l'UAPF n'a jamais communiqué sur les entreprises qu'elle représente, même lorsque la question lui était posée explicitement (par exemple pendant les réunions du Grenelle de la mer). Nous avons donc enquêté pour reconstituer une liste non exhaustive mais permettant de donner une idée des membres les plus actifs et les plus visibles de l'UAPF. Nous avons extrait du registre de la flotte européenne les 50 plus gros navires de la flotte française en termes de tonnage et avons recoupé les noms de leurs dirigeants avec les membres cités sur le site de l'UAPF et manifestement actifs dans la structure (président, trésorier etc.) C'est ainsi que nous avons pu établir qu'au moins 40 des 50 plus gros navires français appartiennent à des entreprises membres de l'UAPF.

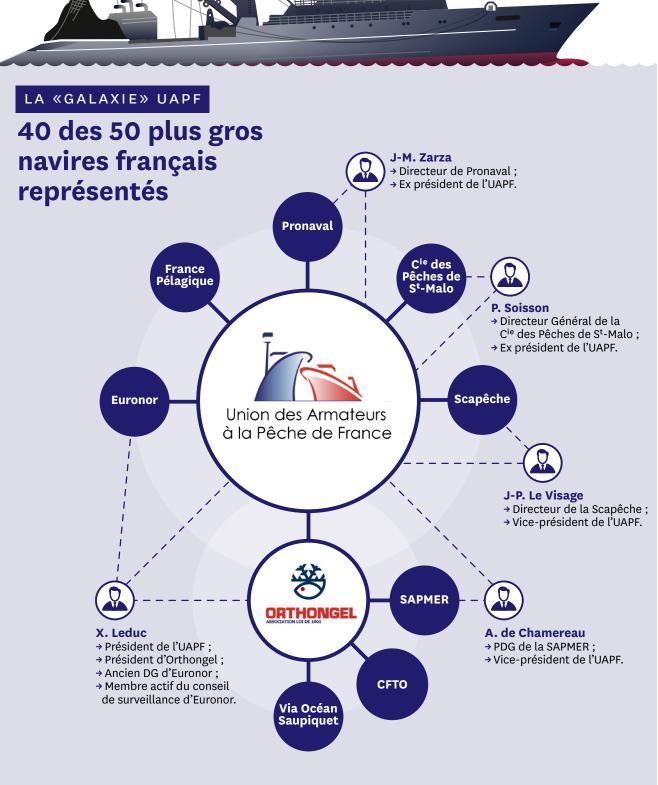
4. La caution hypocrite de la pêche artisanale

L'UAPF met en avant une diversité de navires en se targuant sur son site de « compte[r] 80 entreprises, 145 navires adhérents, d'une taille comprise entre 8,70 et 90,56 mètres », mais les petits navires ne sont vraisemblablement cités que pour donner une caution de respectabilité à l'UAPF qu'on n'a jamais entendu, dans aucune assemblée que ce soit, défendre les intérêts de la petite pêche artisanale. Les faits contredisent très clairement cette posture d'affichage : les puissants armements industriels sont à l'honneur dans l'organigramme de l'UAPF et sur son site.

Les membres les plus actifs de l'UAPF, parmi les 50 plus gros navires français :

→ 13 navires (longueur moyenne de 75m) appartiennent à la Compagnie française du thon océanique (CFTO), 4 (longueur moyenne de 89m) à la Sapmer, et 4 (longueur moyenne de 76m) à Via Océan/Saupiquet. Ces trois entreprises forment le lobby thonier ORTHONGEL, dont l'actuel président, Xavier Leduc, est également président de l'UAPF. Adrien de Chomereau, PDG de la Sapmer, est aussi vice-président de l'UAPF. Par ailleurs, des navires de la CFTO et de la Sapmer sont utilisés en illustration dans le rapport d'activité de l'UAPF; ²⁰





- → 5 navires (longueur moyenne de 42m) appartiennent à Euronor, dont Xavier Leduc, président de l'UAPF, était l'ancien directeur général mais est toujours membre actif de son conseil de surveillance ;
- → 8 navires (longueur moyenne de 37m) appartiennent à la Scapêche, filiale du groupe Les Mousquetaires/Intermarché, dont l'actuel directeur, Jean-Pierre Le Visage, est également vice-président de l'UAPF;
- → 2 navires (longueur moyenne de 36m) appartiennent à Pronaval, un gestionnaire de navires actifs au large du Royaume-Uni et de l'Irlande, dont le directeur Jean-Marie Zarza a présidé l'UAPF dans le passé; ²¹
- → 2 navires (longueur moyenne de 85m) appartiennent à la Compagnie des pêches de Saint-Malo, dont le directeur général Patrick Soisson a également été président de l'UAPF;²²
- → Enfin, 2 navires (longueur moyenne de 85m) appartiennent à France Pélagique, dont un des navires apparaît en illustration dans le rapport d'activités de l'UAPF.

À cette liste des membres de l'UAPF issue des 50 plus gros navires français en termes de tonnage, peuvent s'ajouter d'autres armements industriels :

- → L'armement La Houle, dont le directeur est également trésorier de l'UAPF. Cet armement opère actuellement une flotte de 9 chalutiers de fond, d'une longueur de 22 à 24m;
- → L'armement Bigouden, donc certains navires sont utilisés en illustration, notamment en page d'accueil du site de l'UAPF.

 Cet armement opère actuellement une flotte de 11 chalutiers de fond, d'une longueur de 22,5 à 25m;
- → L'armement Le Garrec, dont l'attaché de direction Arnaud Legay, est listé comme membre de l'UAPF dans un arrêté de 2022²³. Selon son site internet, Le Garrec possède une flotte de 21 navires²⁴, dont le Cap Kersaint ciblant la légine dans les eaux australes (59,5m de longueur), le Cap Jean et le Cap Marie (longueur moyenne de 26m), actifs dans les eaux de St Pierre et Miquelon, les 14 « coquillards » de l'armement Favrou, spécialisé dans la coquille Saint-Jacques, et les senneurs démersaux de la Scopale, d'une longueur moyenne de 20m.

Ainsi, sur les 145 navires membres annoncés par l'UAPF, nous avons pu en identifier 81 (soit 56%) en nous basant quasi exclusivement sur les personnes présentées comme ayant un mandat au sein de l'UAPF, ou sur les photos utilisées sur le site et dans le rapport d'activités de l'UAPF.

5. Un lobby au service des industriels étrangers, surtout néerlandais

Une étude des liens capitalistiques des entreprises identifiées comme membres de l'UAPF confirme ce qui est déjà évident: ce lobby est clairement au service des plus gros industriels européens. Parmi les entreprises citées ci-dessus, seuls la Scapêche, la Sapmer et l'Armement Bigouden sont entièrement français. Toutes les autres sont tout ou partie propriétés de capitaux étrangers :

- → Euronor appartient à UK Fisheries, une société mixte à capitaux islandais (Samherji) et néerlandais (Parlevliet & van der Plas);
- → La Compagnie française du thon océanique (CFTO) = capitaux néerlandais (Parlevliet & van der Plas);
- → Via-Océan = capitaux italo-néerlandais (Bolton);
- → La Houle = capitaux irlandais;
- → France Pélagique = intérêts néerlandais (Cornelis Vrolijk);
- → La Compagnie des pêches de Saint-Malo = intérêts néerlandais (Cornelis Vrolijk);
- → Etc.

6. L'UAPF : une vitrine de la dérive des lobbies

L'Union des armateurs à la pêche de France cristallise tous les problèmes liés à la surreprésentation et au pouvoir de nuisance des lobbies industriels sur la conduite des affaires publiques. Opaque mais omniprésent, l'UAPF infiltre avec une telle constance et efficacité les arcanes du pouvoir que son lobbyiste incontournable, Marc Ghiglia, en vient même à suppléer la force publique dans les délégations officielles de la France lors des négociations thonières en Afrique.

À lui seul, le lobby UAPF est la vitrine de la dérive du pouvoir des lobbies industriels et de leur rôle toxique sur les biens communs, l'environnement, le climat et le partage équitable des richesses. La puissance que les lobbies ont acquise a été consentie et orchestrée en totale complicité avec les autorités publiques qui sont co-responsables de l'effondrement déontologique des institutions.

UNE INFILTRATION DES LOBBYISTES EUROPÉENS AU SEIN DES DÉLÉGATIONS AFRICAINES

Non contents d'avoir pris le dessus sur la force publique au sein des délégations de l'Union européenne, les lobbies industriels européens font également de l'entrisme dans les délégations hors UE, principalement aux Seychelles et à Maurice, où sont pavillonnés de nombreux thoniers senneurs sous capitaux français et espagnols.

Ces délégués infiltrés ne sont pas strictement limités à l'UE, puisqu'une poignée d'exemples hors UE a été trouvée, mais dans des proportions nullement comparables à celles de l'UE. Par exemple, l'un des délégués de Madagascar en 2019 était M. Laurent Parenté, affilié à la République du Vanuatu (dont il a d'ailleurs dirigé la délégation en 2011 et 2013). La même année, en tant que porte-parole de Madagascar lors des négociations sur les DCP, M. Parenté s'est férocement opposé à toute réduction des DCP, et même à toute obligation de déclaration, alors que les véritables intérêts de Madagascar se situent clairement à l'opposé de cette posture.

Ici encore, cette tendance apparaît à partir de 2015, l'année visiblement identifiée par les thoniers industriels comme celle de tous les dangers. Alors qu'ils étaient absents des délégations hors UE pendant toute la période 2002-2015, notre analyse dénombre 22 lobbyistes européens sur la période 2016-2022 :

- → 7 lobbyistes de l'entreprise espagnole Echebastar ;
- → 6 de l'entreprise espagnole Inpesca;
- → 4 de l'entreprise française Sapmer ;
- → 3 de l'entreprise espagnole Albacora, l'entreprise familiale de Javier Garat, le puissant président d'Europêche;
- → 2 de l'équivalent espagnol du syndicat thonier français Orthongel, OPAGAC.

Mais la réalité est bien pire encore, puisque les chiffres que nous donnons ici ne prennent en compte que les lobbyistes représentant directement les entreprises de pêche elles-mêmes. D'autres intérêts que nous pouvons appeler «partagés» sont également présents dans les délégations des Seychelles et de Maurice et accentuent donc encore cette tendance. C'est le cas de Thai Union, de Princes, ou d'IBL Group ²⁵ — c'est-à-dire les propriétaires des usines de transformation qui dépendent

fortement du thon européen et qui sont basées aux Seychelles et à Maurice — ou encore de Zamakona Yards, un constructeur naval impliqué dans la production de thoniers senneurs espagnols.

Nous pensons que cette tendance ne fera que s'accentuer dans les années à venir, car les négociations de la CTOI vont s'intensifier. En particulier, en réponse à la réduction de 20 % des captures d'albacore imposée à l'UE, l'Espagne contourne ouvertement cette contrainte en poursuivant sa politique de changement de pavillon dans de nouveaux pays, à savoir la Tanzanie et Oman ; ce dernier ayant également commandé deux thoniers senneurs au chantier naval espagnol Zamakona susmentionné. Il ne serait donc pas surprenant de commencer à voir des délégations de Tanzanie et d'Oman accompagnées de lobbyistes espagnols lors des prochaines réunions de la CTOI.

L'UE ayant approuvé la résolution 21/01 de la CTOI, elle est soumise à une réduction de 20 % des captures d'albacore. Les pays qui n'ont pas approuvé la résolution sont soumis à une réduction inférieure, et les pays qui s'y sont opposés — dont Oman — ne sont soumis à aucune réduction. En mars 2022, la députée espagnole au Parlement européen, Mme Izaskun Bilbao Barandica — dont les votes montrent une grande proximité avec les lobbies de la pêche industrielle — a demandé à la Commission européenne, dans une périlleuse pirouette, «comment la Commission compte-t-elle défendre la position de la flotte européenne dans les océans Atlantique et Indien face aux pays qui font battre le pavillon de nouveaux thoniers congélateurs tout en ignorant les résolutions et les recommandations adoptées par les organisations régionales de pêche » 26. En d'autres termes, elle demande comment la Commission entend défendre la position de l'industrie espagnole, face aux entreprises espagnoles qui ignorent les résolutions de la CTOI en repavillonnant ses navires à Oman...

Une cartographie des acteurs fait apparaître qu'une poignée de lobbyistes, toujours les mêmes, représentent un nombre très restreint d'intérêts privés : exactement ceux que nous avions déjà identifiés dans le premier volet de notre enquête « TunaGate ». Nous établissons ici leur portrait et leur réseau.



DOMINATION ET HARCELEMENT ANTIÉCOLOGIQUE

La force de lobbying colossale que l'UE a déployée dans l'océan Indien au cours des deux dernières décennies en dit long sur l'importance de cette zone pour ses flottes de senneurs, qui réalisent plus de la moitié de leurs captures de thon dans la région. Mais la stratégie que les lobbyistes de l'UE et les autorités publiques ont — main dans la main — mise en place et que nous décrivons dans ce document n'est qu'une partie de l'histoire, car les deux groupes répondent également de manière agressive à toute attaque menaçant leurs intérêts financiers, en utilisant des pressions économiques et juridiques.

Un excellent exemple est celui des Maldives, l'un des pays les plus proactifs au sein de la CTOI et poussant à la mise en place de mesures de conservation fortes, qui fait à son tour l'objet d'une enquête de l'UE depuis 2015 pour pêche illégale ²⁷. D'après les faits et les chiffres exposés ici, il s'agit d'une stratégie d'intimidation choquante, étant donné que les pêcheries de thon des Maldives — qui ciblent les thons un par un à l'aide de cannes — sont largement reconnues comme étant parmi les plus durables, à des années-lumière des pêcheries européennes à la senne coulissante, destructrices car utilisant des DCP. Mais l'ironie ne s'arrête pas là, puisque les Maldives sont également soumises à un droit de douane de 20 à 24 % pour accéder au marché de l'UE, alors que le thon capturé par les senneurs français et espagnols utilisant des milliers de DCP

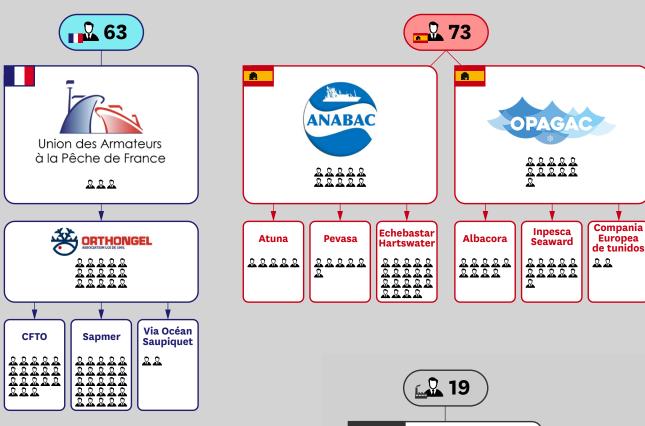
est exporté sans droit de douane en Europe, étant transformé aux Seychelles et à Maurice; deux pays qui bénéficient d'un accord de franchise de droits avec l'UE.

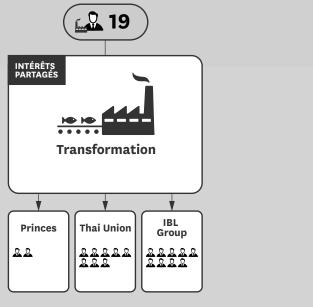
Un autre exemple est celui du Kenya, qui a fait pression ces dernières années pour obtenir une réglementation stricte sur les DCP. L'année dernière, il a même tenté de présenter une résolution à la CTOI, mais elle a été enregistrée 20 minutes trop tard et l'UE s'est vivement opposée à sa discussion. L'UE a ensuite interrompu temporairement le financement du plan d'économie bleue du Kenya...

Les ONG sont également visées lorsqu'elles se montrent trop virulentes à l'encontre des intérêts de la pêche industrielle de l'UE, comme peut en témoigner notre partenaire britannique Blue Marine Foundation (BMF). En mai 2022, BMF a démontré que certaines activités des navires espagnols étaient illégales, et Europêche a immédiatement menacé "de missionner un cabinet d'avocats pour répondre de la diffamation de Blue Marine Foundation s'ils ne retiraient pas leurs accusations" ²⁸. BLOOM, elle aussi, est familière de ces pratiques, avec des menaces régulières et des accusations ridicules (comme celle d'être financée par des compagnies pétrolières) pour tenter de détourner l'attention.

CARTOGRAPHIE DU MINUSCULE MAIS PUISSANT MILIEU DES INDUSTRIELS THONIERS FRANÇAIS ET ESPAGNOLS

→ Mapping des intérêts directs représentant les thoniers senneurs européens et des entreprises ayant des intérêts partagés avec ceux-ci dans les délégations de la CTOI entre 2016 et 2022.







LES PÊCHES THONIÈRES DANS L'OCÉAN INDIEN

Contrairement aux pêcheries côtières et artisanales centenaires de l'océan Indien, les flottes étrangères ciblant les thons tropicaux ne sont présentes dans l'océan Indien que depuis environ 70 ans, car cette région était auparavant considérée comme trop éloignée par les flottes de pêche telles que celles du Japon et d'Europe.

Les palangriers japonais ont été les premiers à explorer la zone dès 1952. Ils ont continué à se développer tout au long des années 1950 et 1960, aux côtés d'autres pays asiatiques nouveaux venus comme la Corée du Sud, Taïwan et la Chine. La majeure partie de l'océan Indien était exploitée au début des années 1970.

Ces palangriers asiatiques ont fait l'objet d'améliorations technologiques massives au milieu des années 1960 et au début des années 1970, ce qui leur a permis de passer de la pêche à la bonite et au germon — de faible valeur et destinés à la mise en conserve — à celle de l'albacore et du thon obèse, de haute valeur et destinés au marché frais du sashimi.

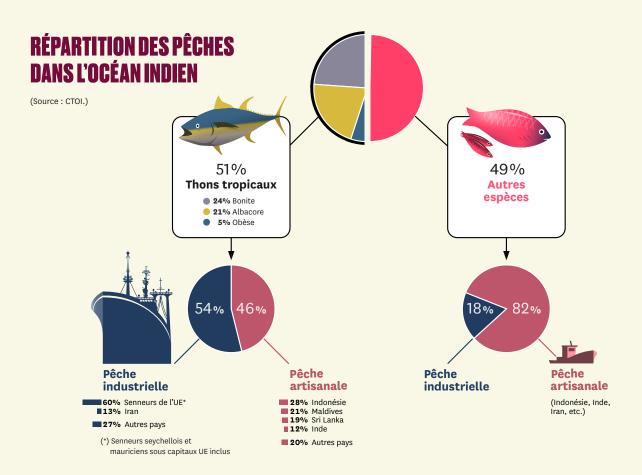
Une autre évolution majeure remonte au début des années 1980, avec l'arrivée des senneurs français et espagnols,

ces navires ayant quitté leurs zones de pêche historiques de l'océan Atlantique en raison de la diminution des captures, mais aussi de pêches exploratoires prometteuses.

La pêche au thon à la senne coulissante est très saisonnière, les navires se déplaçant dans le sens des aiguilles d'une montre de la partie orientale de la zone des Seychelles pendant les premiers mois de l'année, vers le canal du Mozambique de mars à juillet, puis vers la partie nord de l'océan Indien occidental jusqu'aux derniers mois de l'année.

Au cours de la période 2010-2020, les trois espèces tropicales de thon que sont la bonite à ventre rayée (ou listao; *Katsuwonus pelamis*), le thon albacore (ou thon jaune; *Thunnus albacares*) et le thon obèse (ou patudo; *T. obesus*) ont été pêchées dans des quantités quasiment identiques par les flottes artisanales (dominées par l'Indonésie, les Maldives, le Sri Lanka et l'Inde) et par les flottes industrielles, quant à elles archi-dominées par les senneurs européens.

Toutes les autres espèces capturées (espèces mineures de thons, marlins, espadons, requins, etc.) dans la zone le sont quasiment exclusivement par les flottes de pêche artisanales.



EN CONCLUSION

Un néocolonialisme européen indigne et contradictoire avec nos politiques d'aide au développement.

Nous montrons aujourd'hui que loin de respecter ses propres objectifs de gestion durable des ressources marines tels que définis dans la Politique commune de la pêche 29, l'Union européenne, en accord avec ses flottes de pêche industrielles auxquelles elle a désormais laissé une place prépondérante, contribue à accroître la surexploitation des ressources marines ainsi que la dégradation du climat et de la santé de l'océan Indien.

Alors que la science a montré que la pêche industrielle telle que celle du thon tropical dans l'océan Indien n'était ni rentable, ³⁰ ni une question de sécurité alimentaire, ³¹ la politique externe de l'UE dans l'océan Indien est un échec du point de vue de la conservation du milieu marin : l'UE s'oppose aux mesures urgentes de protection des populations de thons et de la biodiversité marine dans son ensemble en rejetant le principe même de réduction drastique des dispositifs de concentration de poissons. Au sein de l'UE, la France quant à elle, contourne les règles européennes pour accorder à ses flottes thonières la possibilité d'enfreindre la loi, mais un succès de la France dans son entreprise d'amoindrissement du cadre réglementaire européen ferait bien sûr également le plus grand bonheur des industriels espagnols.

En 2010, des chercheurs évaluaient les différentes organisations régionales de gestion des pêches au niveau mondial — dont la Commission thonière de l'océan Indien — et leur constat était sans appel : ces organismes échouaient globalement dans leur mission affichée de préserver les espèces marines vivant en haute mer. 32 À l'époque, la Commission thonière de l'océan Indien faisait figure de relative bonne élève, mais la situation s'est depuis dégradée pour les espèces dont elle régit l'exploitation, et l'Union européenne est loin d'y être étrangère : le thon albacore a été classé comme surpêché en 2015, le thon obèse l'a rejoint en 2022, et la bonite n'a jamais été pêché à un niveau aussi élevé qu'en 2022, dépassant de loin la limite de capture recommandée par les scientifiques (680 000 tonnes capturées contre les 513 000 recommandées). La prochaine évaluation des stocks de cette espèce devant avoir lieu cette année, il est difficile de rester optimiste.

La politique externe de l'UE dans l'océan Indien est également un échec cuisant du point de vue social et économique. La simple analyse des délégations de l'Union européenne dans les négociations thonières en Afrique a révélé la stratégie néfaste déployée avec hardiesse par la Commission européenne et les thoniers industriels espagnols et français : blocage des discussions sur une meilleure répartition de l'accès aux richesses, refus d'envisager un passage à un système de quotas qui ne soit pas basé sur les captures historiques, lutte contre un trop grand contrôle ou une transparence trop importance vis-à-vis des dispositifs de concentration de poissons, etc.

La transparence de ces organisations est une condition cruciale de leur succès quant à la protection des écosystèmes marins, du climat, et des communautés côtières. Or c'est là que le bât blesse. Bien qu'une certaine transparence a été mise en œuvre, par exemple au sujet de la publicité des données de capture, de leurs rapports annuels 33, ou de l'inclusion des pays côtiers en développement, 34 la transparence concernant les positions de négociations et les intérêts défendus reste inexistante. ce qui amène à des situations de blocages telles que nous connaissons actuellement dans l'océan Indien. Tant que les lobbyistes pourront, en toute impunité, prendre part aux négociations, voire avoir des rôles officiels au sein des délégations, les problèmes soulevés ici resteront insolubles. La défense de l'environnement et un accès plus équitable aux ressources sauvages nécessiteront une refonte complète du système actuel, car les institutions publiques se sont révélées totalement défaillantes dans leur mission.

²⁹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1380&fro m=LV

³⁰ Sala et αl. (2021) Disponible à : https://doi.org/10.1038/s41586-021-03371-z

³² Cullis-Suzuki and Pauly (2010) Disponible à : https://doi.org/10.1016/j.marpol.2010.03.002

³³ Fischer (2022) Disponible à : https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104106

³⁴ Haas et αl. (2019) Disponible à : https://doi.org/10.1093/icesjms/fsz088

